



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022_802

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES
DES SECTEURS NORD-OUEST, SUD-OUEST ET EST
EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE BETHUNE - SAISINE DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR LES PROJETS DE
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Considérant que pour l'exploitation du service Assainissement, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a signé les contrats de délégation de service public suivants, d'une durée fixée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 :

- Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur nord-ouest : avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie,
- Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur sud-ouest : avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie,
- Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur est, avec la société SAUR ayant son siège social à Issy les Moulineaux (92130) 11 chemin de Bretagne,
- Exploitation de la station d'épuration de Béthune : avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie,

Considérant qu'il est envisagé de renouveler ces contrats à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de délégations de service public, dont la procédure de passation relève des dispositions relatives aux contrats de concession du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est donc proposé, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le principe de délégation de service public correspondant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Président,

DECIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le principe de délégations de service public pour :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteurs nord ouest, sud ouest et est.
- L'exploitation de la station d'épuration de Béthune

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **21 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 DEC. 2022**

Et de la publication le : **21 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond